Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°53-2017-002

PUBLIÉ LE 10 MARS 2017

Sommaire

CA49

53-2017-03-01-003 - DECISION PORTANT HABILITATION DE MAGISTRATS ET DE FONCTIONNAIRES A UTILISER CHORUS FORMULAIRES (11 pages) Page 3

CH53

53-2017-03-01-004 - 20170301_chlaval_53_delegation_signature_logistique (3 pages) Page 15

DDSP

53-2017-02-27-001 - Courrier Electronique SIRP. PREFECTURE DE LA MAYENNE (2 pages) Page 19

DIRECCTE

53-2017-03-09-001 - Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UD53/19 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire (2 pages) Page 22

GGD

53-2017-03-03-001 - DÉCISION portant délégation de signature au bénéfice d'officiers de gendarmerie du groupement de la Mayenne - immobilisation administrative provisoire et de mise en fourrière d'un véhicule pour la zone gendarmerie du département de la Mayenne (4 pages) Page 25

Préfecture de la Mayenne

53-2017-03-06-003 - 20170306 DDT49 arretesubdelegation (2 pages) Page 30

CA49

53-2017-03-01-003

DECISION PORTANT HABILITATION DE MAGISTRATS ET DE FONCTIONNAIRES A UTILISER CHORUS FORMULAIRES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'ANGERS

**PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »,
PROCESSUS «FRAIS DE JUSTICE »,
PROCESSUS « INTERVENTIONS » -
UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS -
DÉCISION PORTANT HABILITATION DE MAGISTRATS
ET DE FONCTIONNAIRES**

Patricia POMONTI, premier président de la cour d'appel d'Angers,

et

Brigitte LAMY, procureur général près ladite cour,

Vu l' article D 312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les Chefs de la Cour d'Appel de Caen ;

DÉCIDENT

Article 1er - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant du flux 1, sont habilités à effectuer les demandes d'achats et à constater le service fait dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:

- Madame Magali TRICOT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Madame Marie GAUTIER, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Madame Annie BOISNEAU, secrétaire administrative à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffière ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :

- Madame Fabienne GRASSET, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS ;
- Madame Ariane CAZE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Caroline BRUN, greffière au tribunal de grande instance d'ANGERS ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Anne BARON, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Annie JUSSERAND, greffière au tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Maryvonne ROBREAU, greffière au tribunal de grande instance de SAUMUR ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance de LAVAL ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance du MANS ;
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjointe administrative au tribunal de grande instance du MANS ;

Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffière au service administratif régional ;

Article 3 – <u>En dehors des horaires d'ouverture du pôle CHORUS</u>, lorsque des circonstances <u>graves</u> et <u>exceptionnelles</u> nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, <u>bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier »</u> :

<u>COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:</u>

- Madame Magali TRICOT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Madame Marie GAUTIER, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;

<u>SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :</u>

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;

<u>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :</u>

- Madame Fabienne GRASSET, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS ;
- Madame Ariane CAZE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance d'ANGERS ;

<u>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR</u> :

- Madame Anne BARON, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Patricia BEILLARD, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du conseil des prud'hommes d'ANGERS, déléguée au tribunal d'instance de SAUMUR ;

<u>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :</u>

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Monsieur Patrick LE GUEN, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur du greffe du tribunal d'instance de LAVAL ;

<u>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :</u>

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance du MANS ;
- Monsieur Stéphane CORNIL, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur du greffe du tribunal d'instance du MANS ;

Article 4 - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant des flux 3 et 4, sont habilités à constater le service fait :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN du SITE :

- Madame Magali TRICOT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Madame Marie GAUTIER, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Madame Annie BOISNEAU, secrétaire administrative à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffière ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS :

- Madame Fabienne GRASSET, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS ;
- Madame Ariane CAZE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Caroline BRUN, greffière au tribunal de grande instance d'ANGERS ;

TRIBUNAL D'INSTANCE D'ANGERS :

- Madame Pascale BONJEAN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe ;
- Monsieur Bruno BERTIN, greffier ;

CONSEIL DES PRUD'HOMMES d'ANGERS :

- Madame Patricia BEILLARD, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe ;
- Madame Catherine JOUIN, greffière ;

TRIBUNAL D'INSTANCE DE CHOLET :

- Madame Solenne ROQUAIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe ;
- Madame Christine BUCHET, greffière ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAUMUR et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE :

- Madame Anne BARON, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Annie JUSSERAND, greffière au tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Maryvonne ROBREAU, greffière au tribunal de grande instance de SAUMUR ;

TRIBUNAL D'INSTANCE DE SAUMUR :

- Madame Patricia BEILLARD, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du conseil des prud'hommes d'ANGERS, déléguée au tribunal d'instance de SAUMUR ;
- Madame Jacqueline LE PEMP-HAINAULT, greffière ;

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE SAUMUR :

Madame Magalie CHARRON, greffière fonctionnelle des services judiciaires, directrice de greffe.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LAVAL , BUDGET D'INTERET COMMUN DU PALAIS DE JUSTICE et TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance de LAVAL ;

TRIBUNAL D'INSTANCE DE LAVAL :

- Monsieur Patrick LE GUEN, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe ;
- Madame Nelly BOURGES, greffière ;

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LAVAL et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE :

- Madame Nathalie GARNIER, greffière fonctionnelle des services judiciaires, directrice de greffe ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DU MANS, BUDGET D'INTERET COMMUN ET TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance du MANS ;
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjointe administrative au tribunal de grande instance du MANS

TRIBUNAL D'INSTANCE DU MANS :

- Monsieur Stéphane CORNIL, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe ;
- Madame Carole ROGER, secrétaire administrative ;

TRIBUNAL D'INSTANCE DE LA FLECHE :

- Monsieur Wilfred TAILLEPIERRE, greffier fonctionnel des services judiciaires, directeur de greffe ;

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DU MANS :

- Madame Diane DARCON, greffière fonctionnelle des services judiciaires, directrice de greffe.

Article 5 – Dans le cadre du processus des dépenses d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subventions dans CHORUS FORMULAIRES :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;

Article 6 – Dans le cadre du processus des dépenses de frais de justice, sont habilités à utiliser l'application CHORUS FORMULAIRES FRAIS DE JUSTICE :

- **En qualité de superviseurs** :

  - Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
  - Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
  - Monsieur Jacques DEWITTE, responsable de la gestion de l'informatique ;
  - Madame Danielle COURTOIS, responsable de la gestion de l'informatique adjoint ;
  - Monsieur Didier BAREL, responsable de la gestion budgétaire adjoint.

- **En qualité de magistrats requérant aux fins de taxe :**

  - Monsieur Brice PARTOUCHE, substitut général, secrétaire général du parquet général ;
  - Madame Marie ANTHOUARD, vice-procureur de la République placé près le TGI d'ANGERS ;
  - Monsieur Hervé DREVARD, procureur de la République adjoint près le TGI du MANS ;
  - Madame Carine HALLEY, procureur de la République près le TGI de SAUMUR ;
  - Monsieur Guirec LE BRAS, procureur de la République près le TGI de LAVAL.

- **En qualité de magistrats taxateurs** :

  - Monsieur Laurent RIEUNEAU, conseiller à la cour ;
  - Madame Monique LEGRAND, premier vice-président au TGI d'ANGERS ;
  - Monsieur Arnaud BARON, vice-président au TGI d'ANGERS ;
  - Madame Cécile LE GAC, juge au TGI d'ANGERS ;
  - Monsieur Daniel COQUEL, président du TGI du MANS ;
  - Madame Chantal CAILLIBOTTE, premier vice-président au TGI du MANS ;
  - Madame Estelle GENET, président du TGI de SAUMUR ;
  - Monsieur Philippe MURY, président du TGI de LAVAL.

- **En qualité de valideurs** :

  - Madame Magali TRICOT, directrice du greffe de la cour d'appel ;
  - Madame Joëlle TEBOUL, adjointe à la directrice du greffe de la cour d'appel ;
  - Madame Annie BOISNEAU, secrétaire administrative à la cour d'appel ;
  - Madame Mina EL HARRAS, adjointe administrative au TGI d'ANGERS ;
  - Madame Murielle PENHARD, secrétaire administrative au TGI d'ANGERS ;
  - Madame Claudine MORIN, greffière au TGI du MANS ;
  - Madame Elisabeth HERRAUX, adjointe administrative au TGI du MANS ;
  - Madame Anne BARON, directrice de greffe du TGI de SAUMUR ;
  - Madame Caroline ROBINEAU, greffière au TGI de SAUMUR ;
  - Madame Isabelle CHEVILLON, adjointe administrative au TGI de SAUMUR ;
  - Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe du TGI de LAVAL ;
  - Madame Marie-Paule MORIN, secrétaire administrative au TGI de LAVAL ;

Article 7 - Tenant compte de la mise en place d'un circuit de la dépense simplifié permettant le règlement, au niveau central, de prestations imputables sur les crédits de frais de justice réalisées au niveau local par certains prestataires,

Sont habilités à certifier les états récapitulatifs des facturations établies par lesdits prestataires :

* Cour d'Appel d'ANGERS :

  - Titulaire : Madame Magali TRICOT, directrice du greffe de la cour ;
  - Suppléant : Madame Annie BOISNEAU, secrétaire administrative à la cour ;

* Tribunal de Grande Instance d'ANGERS :

  - Titulaire : Madame Fabienne GRASSET, directrice du greffe ;
  - Suppléant : Madame Ariane CAZE, adjointe à la directrice du greffe ;

*Tribunal de Grande Instance de SAUMUR :

  -Titulaire : Madame Anne BARON, directrice du greffe ;
  - Suppléants : Mesdames Caroline ROBINEAU, greffière et Isabelle CHEVILLON, adjointe administrative ;

* Tribunal de Grande Instance du MANS :

  - Titulaire : Madame Florence FONTAINE, directrice du greffe ;
  - Suppléant : Madame Fabienne ARNAUD, cheffe de service ;

* Tribunal de Grande Instance de LAVAL :

- Titulaire : Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Fanny BELLON, adjointe à la directrice du greffe ;

Article 8 - Se substituant à celle datée du 2 janvier 2017, la présente décision, dont une synthèse figure en annexe, sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, et aux Chefs de la Cour d'Appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire, au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 1er mars 2017.

LE PROCUREUR GENERAL,

Brigitte LAMY

LE PREMIER PRESIDENT,

Patricia POMONTI

Ressort de la cour d'appel d'ANGERS

LISTE DES PERSONNES HABILITEES A UTILISER LES FORMULAIRES CHORUS - **ANNEXE A LA DECISION DES CHEFS DE COUR DU 1ER MARS 2017**

ERVICES PENSIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 – HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE – HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE – FLUX 3 et 4 – HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION – HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE – CIRCUIT SIMPLIFIE – HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
JR d'APPEL du PALAIS DE CE D'ANGERS	TRICOT Magali	x		x	x		VALIDEUR	x
	TEBOUL Joëlle	x		x	x		VALIDEUR	
	GAUTIER Marie	x		x	x			
	BOISNEAU Annie	x			x		VALIDEUR	x
	PARTOUCHE Brice						REQUERANT TAXE	
	RIEUNEAU Laurent						TAXATEUR	
SERVICE MINISTRATIF EGIONAL	GRASSET Christian	x	x	x	x	x	SUPERVISEUR	
	CHUSSEAU Hélène	x	x	x	x	x	SUPERVISEUR	
	BOUHRIS Brigitte	x	x		x			
	DEWITTE Jacques	x	x		x		SUPERVISEUR	
	BAREL Didier	x	x		x	x	SUPERVISEUR	
	GUESNEAU Claudine	x	x		x			
	COURTOIS Danielle						SUPERVISEUR	
AL DE GRANDE CE D'ANGERS et BUNAL DE MMERCE	GRASSET Fabienne	x		x	x			x
	CAZE Ariane	x		x	x			x
	BRUN Caroline	x			x			
	ANTHOUARD Marie						REQUERANT TAXE	
	LEGRAND Monique						TAXATEUR	
	BARON Arnaud						TAXATEUR	
	LE GAC Cécile						TAXATEUR	
	EL HARRAS Mina						VALIDEUR	
	PENHARD Murielle						VALIDEUR	

ES DEPENSIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 – HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE – HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE – FLUX 3 et 4 – HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION – HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE – CIRCUIT SIMPLIFIE – HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
	BARON Anne	x		x	x		VALIDEUR	x
	JUSSERAND Annie	x			x			
AL DE GRANDE CE DE SAUMUR	ROBREAU Maryvonne	x			x			
	HALLEY Carine						REQUERANT TAXE	
	GENET Estelle						TAXATEUR	
	CHEVILLON Isabelle						VALIDEUR	x
	ROBINEAU Caroline						VALIDEUR	X
	DUCHEMIN Sophie	x		x	x		VALIDEUR	x
AL DE GRANDE CE DE LAVAL et BUNAL DE MMERCE	BELLON Fanny	x		x	x			x
	LE BRAS Guirec						REQUERANT TAXE	
	MURY Philippe						TAXATEUR	
	MORIN Marie-Paule						VALIDEUR	
	FONTAINE Florence	x		x	x			x
AL DE GRANDE NCE DU MANS RIBUNAL DE MMERCE	HERRAUX Elisabeth	x			x		VALIDEUR	
	ARNAUD Fabienne							x
	DREVARD Hervé						REQUERANT TAXE	
	COQUEL Daniel						TAXATEUR	
	CAILLIBOTTE Chantal						TAXATEUR	
	MORIN Claudine						VALIDEUR	
ANGERS	BONJEAN Pascale				x			
	BERTIN Bruno				x			
H ANGERS	BEILLARD Patricia				x			
	JOUIN Catherine				x			
CHOLET	ROQUAIN Solenne				x			
	BUCHET Christine				x			
SAUMUR	BEILLARD Patricia			x	x			
	LE PEMP Jacqueline				x			

ES DEPENSIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 – HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE – HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE – FLUX 3 et 4 – HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION – HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	FRAIS DE JUSTICE – CIRCUIT SIMPLIFIE – HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
H SAUMUR	CHARRON Magalie				x		
TI LAVAL	LE GUEN Patrick			x	x		
	BOURGES Nelly				x		
PH LAVAL IC DU SITE	GARNIER Nathalie				x		
LE MANS	CORNIL Stéphane			x	x		
	ROGER Carole				x		
LA FLECHE	TAILLEPIERRE Wilfred				x		
H LE MANS	DARCON Diane				x		

Le Procureur Général,

Brigitte LAMY

Le Premier Président,

Patricia POMONTI

CH53

53-2017-03-01-004

20170301_chlaval_53_delegation_signature_logistique

Délégation de signature du directeur vers les personnels du pôle logistique

Le Directeur du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6.143-33, D 6.143-34, D 6.143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 1er octobre 2013, portant désignation de Monsieur André-Gwenaël PORS, Directeur d'hôpital, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de Laval, du 1er octobre au 31 octobre 2013,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 3 octobre 2013, portant désignation de Monsieur André-Gwenaël PORS, Directeur d'hôpital chargé à compter du 1er novembre 2013 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la note de service NS/2013/062 du 26 septembre 2013 relative à la Direction du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la note de service NS/2014/022 du 18 février 2014 relative aux attributions des membres de l'équipe de direction,

Vu l'arrêté du CNG en date du 10 novembre 2004 portant nomination de Monsieur Philippe VANTALON en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Laval,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2015 portant nomination de Madame Erika QUIROS en qualité de Directeur adjoint chargé du pôle médico-social et référente du pôle santé mentale à compter du 1er janvier 2016 et la note de service n° NS/2015/102,

Vu la décision en date du 16 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Patrick DEBYSER en qualité d'Ingénieur Hospitalier Principal au Centre Hospitalier de Laval,

Vu la décision en date du 20 juillet 2009 portant nomination de Madame Marie-Laure BRIARD en qualité d'Attaché d'Administration hospitalière au Centre Hospitalier de Laval,

Décide,

Article 1 :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe VANTALON, Directeur Adjoint chargé du Pôle Logistique afin de signer au nom du Directeur, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, pièces comptables et marchés publics inclus – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 qui suit :

Les attributions de Monsieur Philippe VANTALON sont les suivantes :

- Département des achats
  - Achats : prestations, produits et fournitures
  - Cellule des marchés, conventions et contrats
  - Gestion comptable et budgétaire (exploitation et immobilisations)
  - Gestion du patrimoine et du domaine privé
- Département des fonctions supports
  - Service des transports logistiques et sanitaires
  - Standard
  - Vaguemestre
  - Magasin, manutention, déménagements
  - Filières de traitement des déchets
- Département hôtelier
  - Restauration
  - Blanchisserie
- Département des travaux et maintenance
  - Maîtrise d'œuvre
  - Gestion technique des infrastructures
  - Travaux et maintenance technique générale
  - Espaces verts et parkings
  - Développement durable
- Service biomédical
  - Maintenance et entretien des équipements biomédicaux

➢ Sécurité incendie
- ❑ Sécurité incendie et gardiennage

Les documents signés par Monsieur Philippe VANTALON en application de cet article 1 porteront la mention «*pour le Directeur et par délégation, le Directeur Adjoint* ».

Article 2 :
Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur :
- ❑ Les délibérations du conseil de surveillance
- ❑ Les notes de service
- ❑ Les emprunts
- ❑ L'acceptation et le refus des dons et legs
- ❑ Les baux
- ❑ Les actes de vente
- ❑ Les actions judiciaires
- ❑ Les transactions
- ❑ Les hommages publics

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VANTALON, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DEBYSER, Ingénieur Hospitalier Principal, Madame Marie-Laure BRIARD, Attachée d'Administration Hospitalière, Monsieur Lionel BERNY, Ingénieur, Monsieur Jérôme GARY, Ingénieur biomédical, pour signer au nom du directeur, tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – pièces comptables incluses, à l'exclusion des marchés publics et des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DEBYSER, Ingénieur Hospitalier Principal, dans la limite de ses attributions respectives pour les décisions et correspondances courantes.
Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DEBYSER pour engager les dépenses, et signer les commandes d'exploitation et d'investissement pour le département des travaux et maintenance.
Les documents signés par l'Ingénieur Hospitalier Principal en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, l'Ingénieur Hospitalier Principal* ».

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure BRIARD, Attachée d'Administration Hospitalière, dans la limite de ses attributions respectives pour les décisions et correspondances courantes.
Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure BRIARD, Attachée d'Administration Hospitalière, pour engager les dépenses, et signer les commandes d'exploitation et d'investissement dont le montant n'excède pas 50 000 €.
Les documents signés par l'Attachée d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière*».

Article 6 :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel BERNY, Ingénieur, dans la limite de ses attributions respectives pour les décisions et correspondances courantes.
Les documents signés par l'Ingénieur en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, l'Ingénieur Hospitalier* ».

Article 7 :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GARY, Ingénieur, dans la limite de ses attributions respectives pour les décisions et correspondances courantes.
Les documents signés par l'Ingénieur en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, l'Ingénieur Hospitalier* ».

Article 8 :
Délégation de signature est donnée aux Adjoints des Cadres Hospitaliers du département des achats ci-après désignés pour signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions, et correspondances courantes.
1 : Madame Marie-Claude LEDAUPHIN
2 : Madame Elodie ROCHER
3 : Monsieur Christian SIMON
Les documents signés par les Adjoints des Cadres Hospitaliers en application de cet article porteront la mention «*Pour le Directeur et par délégation, l'Adjoint des Cadres Hospitaliers*».

Délégation de signature est donnée aux Adjoints des Cadres Hospitaliers du département des achats, désignés ci-après, pour engager les dépenses, et signer les commandes d'exploitation et d'investissement pour les montants TTC exprimés dans le tableau ci-dessous :

	Section d'exploitation	Section d'investissement
Mme LEDAUPHIN Marie-Claude	Commandes ≤ à 4 000 €	Commandes ≤ à 1 000 €
Mme ROCHER Elodie	Commandes ≤ à 4 000 €	Commandes ≤ à 1 000 €
M. SIMON Christian	Commandes ≤ à 4 000 €	Commandes ≤ à 1 000 €

Article 9 :
Délégation est donnée aux agents du pôle Logistique, et du pôle Médico-social, dont les noms suivent, pour passer toutes commandes dans leur domaine respectif, et signer les commandes d'exploitation selon les seuils décrits ci-dessous :

Section d'exploitation		
Domaine d'achat	Personnes habilitées	Montant TTC
Achats alimentaires		
UCPA	M. FOURNIER Hubert	Commandes ≤ à 4 000 €
UCPA	M. GARROT Philippe	Commandes ≤ à 4 000 €
UCPA	Mme JOUAN Stéphanie	Commandes ≤ à 4 000 €
Cuisines EHPAD	M. SEHEDIC Franck	Commandes ≤ à 6 000 €
Cuisine Jeanne Jugan	M. GOUGEON Victorien	Commandes ≤ à 4 000 €
Cuisine Faubourg St Vénérand	M. COUTARD Pascal	Commandes ≤ à 4 000 €
Magasin général	M. REGEREAU Maxime	Commandes ≤ à 6 000 €
	M. ANGOUJARD Christian	Commandes ≤ à 6 000 €
Lingerie / Blanchisserie	Mme GUIBOUX Laurence	Commandes ≤ à 4 000 €
Département achat laboratoire pour le CH Laval	Mme SALMON Maggy	Commandes ≤ à 3 000 €
Département achat cellule médicale	Mme BELLIARD Marie-Anne	Commandes ≤ à 6 000 €
Département achat annonces	M. SAUZET Frédéric	Commandes ≤ à 3 000 €

Article 10 :
En cas d'absence prolongée de l'Ingénieur Hospitalier Principal, de l'Attachée d'Administration Hospitalière, des Ingénieurs, ou d'un Adjoint des Cadres Hospitalier, le Directeur Adjoint doit désigner l'Adjoint à qui il attribue les fonctions de l'agent absent.

Article 11 :
Cette décision prend effet au 1er mars 2017.
La présente décision peut être retirée à tout moment.
Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle il est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 12 :
La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.
La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.
La présente décision sera adressée à Madame Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 1er mars 2017

Le Directeur,

André-Gwenaël PORS

Diffusion :
- intéressée,
- dossier personnel,
- direction,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- recueil des actes – Préfecture de Laval.

DDSP

53-2017-02-27-001

Courrier Electronique SIRP. PREFECTURE DE LA MAYENNE

Subdélégation de signature au DDA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MAYENNE
Circonscription de Sécurité Publique de LAVAL

Arrêté préfectoral du 27 février 2017
portant subdélégation de signature du commissaire Yves CELLIER,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Le Préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 mars 2016 nommant M. Yves CELLIER directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne et chef de la circonscription de Laval à compter du 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 juin 2016, nommant M. Philippe LAHONDES, commandant fonctionnel, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne à compter du 1er décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2017 portant délégation de signature à M. Yves CELLIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire Yves CELLIER, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, subdélégation de signature est donnée au commandant fonctionnel Philippe LAHONDES adjoint au directeur départemental de la sécurité publique en ce qui concerne les points ci-après :

- Signer les engagements juridiques et procéder aux opérations de liquidation relatifs à l'exécution du budget du service départemental de la sécurité publique, dans la limite du seuil de passation des marchés publics négociés par opération ;

HOTEL DE POLICE – PLACE MENDES FRANCE – B.P. 1335 - 53013 LAVAL CEDEX

TÉL. 02-43-67-81-81 – FAX : 02-43-67-81-65

- Signer les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police et énumérées ci-après :

  - Les contrats d'étude passés ou non en application du code des marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € TTC.
  - La mise à disposition d'agents ;
  - La mise à disposition de véhicules (poids lourds, embarcations fluviales ou maritimes quelle que soit leur nature…) de matériels (barrières…) ou d'équipements (extincteurs…)
  - Le remorquage de véhicules, immobilisés ou accidentés ;
  - L'escorte de transports exceptionnels : escortes de convois de grand gabarit, transport d'œuvre d'art, de stupéfiants, de fonds.

- Signer les décisions d'immobilisation administrative provisoire et de mise en fourrière d'un véhicule pour la zone police du département

Article 2 : La signature et la qualité du chef de service et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées, sous peine de nullité, de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation »

Article 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Laval, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la sécurité publique

Yves CELLIER

DIRECCTE

53-2017-03-09-001

Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UD53/19 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD53/19

portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

VU le code du travail ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;

VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/31 du 07 mars 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Unité régionale, 22 mail Pablo Picasso - B.P. 24209 – 44042 Nantes cedex 1
Standard 02 53 46 79 00 – Télécopie 02 53 46 78 00
www.paysdelaloire.direccte.gouv.fr

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Eric BOIREAU, directeur du travail, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

sur le BOP central suivant :

BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BOIREAU, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail ;
- Mme Martine BUFFET, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UT53/10 du 13 janvier 2017.

ARTICLE 4 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 09 mars 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Régional,

Michel RICOCHON

GGD

53-2017-03-03-001

DÉCISION portant délégation de signature au bénéfice d'officiers de gendarmerie du groupement de la Mayenne - immobilisation administrative provisoire et de mise en fourrière d’un véhicule pour la zone gendarmerie du département de la Mayenne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie nationale

RÉGION DE GENDARMERIE DES PAYS DE LA LOIRE

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LA MAYENNE

N° 8829 du 02/03/2017

RGPL/GEND/GGD53

DÉCISION

portant délégation de signature
au bénéfice d'officiers de gendarmerie
du groupement de la Mayenne

Le Colonel David **BIÈVRE**
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne,

Vu l'arrêté de M. le préfet de la Mayenne en date du **10 février 2017** donnant délégation de signature au Colonel David **BIÈVRE,** commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne, pour les décisions d'immobilisation administrative provisoire et de mise en fourrière d'un véhicule pour la zone gendarmerie du département de la Mayenne,

Vu les dispositions de l'article **4** dudit arrêté,

DÉCIDE

Article 1er

En cas d'empêchement, la subdélégation de signature est donnée :

61 allée des Français Libres - 53013 LAVAL Cedex – Tél. : 02.43.59.57.10 – Fax. : 02.43.59.57.77
ggd53@gendarmerie.interieur.gouv.fr

au Lieutenant-colonel Pascal **COLLET**, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne ,

au Chef d'escadron Pascal **VIDREQUIN**, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Mayenne à LAVAL,

au Capitaine Bruno **PRIOUX**, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de la Mayenne à LAVAL,

à l'effet de signer au nom du commandant de groupement, les décisions d'immobilisation administrative provisoire et de mise en fourrière d'un véhicule pour la zone gendarmerie du département de la Mayenne.

Article 2

Cette décision prend effet à compter du 1er mars 2017. Elle perd de plein droit sa validité le jour où le délégant et les délégataires quittent leurs fonctions respectives.

Article 3

Cette décision sera inscrite au Répertoire des Actes Administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le Colonel David **BIÈVRE**
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de la Mayenne

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne à LAVAL

« pour action » :

- Lieutenant-colonel Pascal COLLET, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne
- Chef d'escadron Pascal VIDREQUIN, commandant l'EDSR de Laval
- Capitaine Bruno PRIOUX, commandant en second l'EDSR de Laval

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction des politiques territoriales
Bureau des affaires économiques et interministérielles

Arrêté du 10 février 2017

portant délégation de signature au colonel David BIEVRE,
commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne

Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n°034320/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 24 avril 2013 concernant l'affectation du lieutenant-colonel Pascal COLLET, commandant en second du groupement de gendarmerie de la Mayenne ;

Vu l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 91057 du 22 décembre 2014 concernant l'affectation du lieutenant-colonel David BIEVRE, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne ;

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : WWW.MAYENNE.GOUV.FR et www.service-public.fr

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée au colonel David BIEVRE, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de la gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

Article 2 : Une convention cadre locale peut être établie pour planifier dans la durée la relation avec le bénéficiaire de prestations de service d'ordre. Chaque événement devra toutefois donner lieu, a minima, à l'établissement d'un état prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

Article 3 : Délégation de signature est donnée au colonel David BIEVRE, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation administrative provisoire et de mise en fourrière d'un véhicule pour la zone gendarmerie du département.

Article 4 : Le colonel David BIEVRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au lieutenant-colonel Pascal COLLET, commandant en second et à des militaires placés sous son autorité. Cette subdélégation sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 5 : L'arrêté 17 mai 2016 portant délégation de signature au colonel David BIEVRE, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 6 : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 7 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Frédéric VEAUX

Préfecture de la Mayenne

53-2017-03-06-003

20170306 DDT49 arretesubdelegation

Subdélégation transports exceptionnels

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire

Secrétariat général
Unité juridique et contrôle de légalité

Arrêté DDT 49/SG - n° 2017-03-06

Décision de subdélégation de signature en matière d'autorisations de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne

ARRÊTÉ

Le préfet de la Mayenne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 43 et 44,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 3 et 7,

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006, modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles et notamment ses articles 6-1 et 6-2,

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX en qualité de préfète de la Mayenne,

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GERARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 février 2013 portant nomination de Madame Isabelle SCHALLER en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Préfet de la Mayenne du 23 février 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier GERARD, Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, en matière d'autorisations de transports exceptionnels,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Isabelle SCHALLER, Directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout avis, toute décision et tout courrier relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer tout avis, toute décision et tout courrier relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne :

- Denis BALCON
- Martine BENOIST
- Patrick BUOB
- Denis BALCON
- Lionel HEGRON
- Olivier GUILLOU
- Bruno GRENON
- Éric ROUX
- Pascal NORMANT
- Jean-Luc MALGAT
- Thierry VALLAGE

ARTICLE 3 :

L'arrêté DDT 49/SG n°2016-01-05 du 6 janvier 2017 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de la Mayenne.

Fait à Angers, le 6 mars 2017.
Pour le Préfet de la Mayenne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Didier GERARD